

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

02 septembre 2026 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire	3
2. ADMINISTRATION	4
2.1 Convention (délégation de service public) d'exploitation du service public de transport par remontées mécaniques – Protocole d'accord transactionnel de sortie: Avenant n°3, mise à jour 2025-2026	4
2.2 Autorisation de signer la convention de participation financière 2026 au service des navettes SAP/Commune de Champagny en Vanoise	5
2.3 Etat d'assiette pour la campagne 2026	6
3. FINANCES	7
3.1 Versement d'une subvention à l'association "Sou des Ecoles"	7
3.2 Autorisation à signer le marché de travaux d'entretien et d'enrobés sur les voies et l'espace public	8
3.3 Autorisation à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements	8
3.4. Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement et d'une lame	10
4. URBANISME	11
4.1 Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : accord de principe et création d'un groupe de travail	11
4.2 Accord de principe autorisant l'École de Ski Français à engager les études en vue de la construction d'un chalet d'accueil pour le jardin d'enfants au sommet de la télécabine	12
5. RESSOURCES HUMAINES	13
5.1 Recrutement des agents sur emplois non permanents pour l'hiver 2026/2027	13
5.2 Modification du tableau des emplois et suppression d'un poste de responsable des activités de pleine nature	14
6. QUESTIONS DIVERSES	16

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Julie PERRIN, Ludovic DEVERGNES, Jean-Max DESCHAMPS-BERGER, Thierry RUFFIER LANCHE, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Jean DE BELOT

Absents : Valérie TRAVERS (pouvoir donné à Perrine AUFRERE), Delphine PEPEY (pouvoir donné à Thierry RUFFIER LANCHE), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES)

Le mercredi 2 septembre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 août 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Alexandre DUNAND est désigné comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Madame le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 2026 032 du 1^{er} avril 2026, dont elle rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 23 juillet 2026.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

- DÉCISION 2026-008 : Signature d'une convention entre l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, Site de Champagny en Vanoise et la Commune de Champagny en Vanoise pour la mise à disposition de véhicules communaux.

2. ADMINISTRATION

2.1 Convention (délégation de service public) d'exploitation du service public de transport par remontées mécaniques – Protocole d'accord transactionnel de sortie: Avenant n°3, mise à jour 2025-2026

Il est rappelé que la Commune de TIGNES a délégué l'exploitation des remontées mécaniques depuis le 13 avril 1967, d'abord à la Société d'Etude Financière et de Construction (SEFCO) à laquelle s'est substituée la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM).

1. Historiquement, la Commune de TIGNES avait conclu avec la SEFCO une convention portant concession de travaux publics avec service public en date du 13 avril 1967.

Cette convention prévoyait l'aménagement du domaine skiable de la Grande Motte tel que défini alors par le plan neige via la construction et l'exploitation des remontées mécaniques. Ce Contrat prévoyait, qu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de l'approbation de la convention, une société dite Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) pourrait se substituer, avec l'agrément de la Commune, à la SEFCO.

2. Du 5 septembre 1988 au 31 mai 2026, la Commune de TIGNES était liée contractuellement à la STGM par une convention d'exploitation et un cahier des charges, amendés à plusieurs reprises par divers avenants en 1990, 1993, 1994, 1996, 1997, 1998, 2000, 2001, 2003, 2013, 2022, 2023 et 2024 (avenant n° 14)..

3. Parallèlement à ce dispositif contractuel liant la Commune de TIGNES à la STGM, les Communes de VAL-CENIS (se substituant à l'ex Commune de TERMIGNON) et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE ont également confié par deux contrats de délégation de service public signés le 27 juillet 2001 au même Délégataire (STGM) et jusqu'au 31 mai 2026 la gestion harmonisée du domaine skiable de Tignes (y inclus le glacier de la Grande Motte).

Les Communes de TIGNES - VAL-CENIS et CHAMPAGNY-EN-VANOISE sont liées par un protocole d'accord datant du 19 février 1999 et une convention d'harmonisation du 14 février 2000 pour l'aménagement - le développement et l'exploitation du domaine skiable situé sur le glacier de la Grande Motte, glacier qui s'étend sur le territoire des trois (3) Communes. Aux termes de la convention d'harmonisation, la Commune de TIGNES a été désignée comme « commune pilote » pour la mise en œuvre de la gestion du domaine skiable du glacier de la Grande Motte.

4. Dans l'optique de prévenir toute contestation, les Parties ont signé, en 2024 (signature de la dernière Partie en date du 5 août 2024), un protocole transactionnel (le « Protocole ») ayant pour objet de préciser, pour celles des dispositions ayant reçu l'accord des Parties signataires, les modalités pratiques et financières de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de TIGNES (y inclus le glacier de la Grande Motte) en application des contrats de délégation de service public et leurs avenants successifs liant la STGM aux Communes de TIGNES, VAL-CENIS et CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

L'article 1.5 de ce Protocole stipulait que les Parties procéderaient à une première Mise à Jour, dite Mise à Jour 2023 – 2024, de certaines annexes. Un premier avenant à ce Protocole a été signé le 1er octobre 2025 (date de dernière signature).

5. La Commune de Tignes et le Délégataire STGM se sont ensuite rapprochés, depuis décembre 2025, afin (i) de mettre à jour suite à la clôture de l'exercice comptable 2024 / 2025 de la STGM (Mise à Jour 2024-2025), les annexes du Protocole conformément aux stipulations de son article 1.5 et (ii) d'évoquer les conditions de reprise de l'exploitation du service public par la Commune et la Société Publique Locale ALTTA à partir du 1er juin 2026.

C'est dans ces conditions qu'est intervenu l'avenant n°2 au Protocole conclu entre les parties le 13 mai 2026, qui avait pour objet :

- De fournir une version mise à jour, à la date de clôture de l'exercice comptable 2024/2025, de certaines annexes du Protocole (Mise à Jour 2024-2025) ;

- D'arrêter les montants qui seront dus par la Commune de TIGNES au titre des Articles 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4 et 1.3.8 du Protocole, et qui seront payés dans les conditions prévues à l'Article 1.5 du Protocole, tel que précisé par le présent avenant ;
- De compléter le Protocole au regard des discussions qui se sont tenues entre les Parties depuis sa signature.

6. La Commune de Tignes et le Délégué STGM se sont de nouveau rapprochés au second trimestre 2026, afin (i) de mettre à jour suite à la clôture de l'exercice comptable 2025 / 2026 de la STGM (Mise à Jour 2025-2026), les annexes du Protocole conformément aux stipulations de son article 1.5 et (ii) d'évoquer les conditions de reprise définitive de l'exploitation du service public par la Commune et la Société Publique Locale ALTTA à partir du 1er juin 2026.

L'avenant n°3 au protocole de sortie (joint en annexe) a ainsi notamment pour objet :

- (i) De fournir une version mise à jour, à la date de fin de la Délégation de Service Public, soit le 31 mai 2026, de certaines annexes du Protocole (Mise à Jour 2025-2026 et définitive) (Article 2 du présent Avenant),
- (ii) D'arrêter les montants qui seront dus par la Commune de TIGNES au titre des Articles 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4 et 1.3.8 du Protocole, et qui seront payés dans les conditions prévues à l'Article 1.5 du Protocole, tel que précisé par le présent avenant (Article 3 du présent Avenant) et tenant compte des acomptes versés au titre de l'Avenant n°2,
- (iii) D'arrêter les montants qui seront dus par la STGM à la Commune de Tignes et qui seront payés dans les conditions prévues à l'Article 1.5 du Protocole, tel que précisé par le présent avenant (Article 3 du présent Avenant) et tenant compte des acomptes versés au titre de l'Avenant n°2,
- (iv) De compléter le Protocole au regard des discussions qui se sont tenues entre les Parties depuis sa signature (Article 4 du présent Avenant), y compris à travers des annexes nouvelles et identifiées comme telles à l'Article 2.1.
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code de la Commande Publique, Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,*
- *Vu la convention d'exploitation et le cahier des charges qui liait du 5 septembre 1988 au 31 mai 2026 la Commune de TIGNES à la STGM et modifiés à quatorze (14) reprises par avenants,*
- *Vu l'avenant n°3 au projet de protocole d'accord transactionnel de fin de contrat de la convention d'exploitation du service public de transport par remontées mécaniques,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le contenu et la conclusion de l'avenant n°3 au protocole d'accord transactionnel de fin du contrat d'exploitation du service de transport par remontées mécaniques qui liait, depuis le 5 septembre 1988, la Commune de TIGNES à la STGM.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte en découlant et réaliser toute diligence et formalité nécessaire à sa bonne exécution.

2.2 Autorisation de signer la convention de participation financière 2026 au service des navettes SAP/Commune de Champagny en Vanoise

Madame le Maire rappelle qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière et en gratuité a été mis en place afin de permettre à la clientèle et aux usagers de la station village de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable notamment entre Champagny Village et Champagny le Haut. Ce service de transport couvre la période d'ouverture hivernale de la station et dessert notamment la gare aval de la Télécabine située sur la commune.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune de Champagny en Vanoise a contractualisé un marché de transport pour assurer ce service gratuit.

Par ailleurs, il est rappelé que par convention en date du 15 décembre 1987 et avenant du 16 février 1999, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dont est membre la Commune de Champagny en Vanoise, a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes et installations annexes de la Station de la Grande Plagne. La SAP exploite la Télécabine desservie par la navette routière.

C'est dans ce contexte que la commune de Champagny en Vanoise et la Société d'Aménagement de La Plagne se sont rapprochées.

Il est désormais convenu que la Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune de Champagny en Vanoise sur la base d'un forfait annuel déterminé pour la saison hivernale 2025 / 2026 à hauteur de 39 000 (trente-neuf mille) euros toutes taxes comprises.

Aussi, il convient de signer une convention entre la Commune et la SAP afin de formaliser la participation financière du délégataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière 2026 au service des navettes avec la Société d'Aménagement de La Plagne.

2.3 Etat d'assiette pour la campagne 2026

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire¹	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
toutes	PA					2026						X	Délivrance	

- PRÉCISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Hervé SOUVY
- Alexandre DUNAND
- Amaury BURDET

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

3. FINANCES

3.1 Versement d'une subvention à l'association "Sou des Ecoles"

Madame le Maire expose que l'association "Sou des écoles" a sollicité la mairie de Champagny afin d'obtenir une subvention de 1 000€.

Il s'agit d'aider à financer l'association à financer les activités des enfants de l'école du village.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ACCORDE une subvention de 1 000€ à l'association "Sou des écoles".

3.2 Autorisation à signer le marché de travaux d'entretien et d'enrobés sur les voies et l'espace public

Madame le Maire expose que des travaux d'enrobés de différentes rues et places publiques seront nécessaires durant le mandat.

Aussi, la commune a décidé de passer un marché de travaux d'entretien et d'enrobés sur les voies et l'espace public pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La procédure de passation retenue est celle de la procédure adaptée (MAPA).

Dans le cadre de la procédure, deux plis sont parvenus en réponse à l'appel à candidature.

Après analyse des offres au regard des critères définis dans les documents de la consultation, à savoir notamment le prix (60%) et la valeur technique (40%), l'offre présentée par :

COLAS France
ZA DE LA PACHAUDIERE BP 98
73200 ALBERTVILLE - France
SIREN : 32933888302902

a été classée première et apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions prévues dans les pièces de la consultation, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le choix de COLAS France comme titulaire de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'enrobés sur les voies et espaces publics ;
- AUTORISE la signature de l'accord-cadre ainsi que de toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- AUTORISE Madame le Maire à émettre les bons de commande dans le cadre des crédits inscrits au budget communal et dans les limites fixées par l'accord-cadre ;
- PRÉCISE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

3.3 Autorisation à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements

Madame Perrine AUFRERE, 1ère adjointe, indique que dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements, il est apparu nécessaire d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

- *Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,*
- *Vu le marché notifié le 27 mai 2026 avec le groupement suivant ICMArchitectures / OPTTEAM Structures / Conception Fluides*
- *Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération*

Considérant que l'article R.2194-2 prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences

d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Considérant l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, qui précise que lorsqu'un marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial;

Considérant la nécessité de modifier les prestations initiales en prévoyant notamment des travaux supplémentaires.

Lors de l'avancement du projet, il a notamment été décidé les ajouts et modifications suivants:

- ajout dans l'enveloppe chauffée de la zone de stockage
- ajout du désamiantage
- plus value volets roulants aluminium sur les logements

L'ensemble de ces points a fait passer l'enveloppe estimée (1 200 000€ HT) à 1 351 966.75 € HT.

- L'intégration des panneaux photovoltaïques au projet impose une modification de la mission de Concept Fluide, et donc une augmentation de 3 500€ HT des honoraires de Concept Fluide.

Considérant l'article R.2194-1 du Code de la commande publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque les modifications quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuel initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont les clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque;

Considérant la rédaction du cahier des clauses administratives et particulières du marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit qu'à l'issue de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, le forfait de rémunération du maître d'œuvre devient définitif. Un avenant arrête alors définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de celui-ci.

Considérant la nécessité de fixer l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, suite à la modification du programme des travaux, à hauteur de 1 351 966.75€ HT, et en conséquence le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à hauteur de 98 693.57€ HT soit 118 432.29€ TTC, auxquels il faut ajouter 3 500€ HT soit 4 200€ TTC pour l'étude de faisabilité pour la partie photovoltaïque.

❖ Marché initial:

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux: 1 200 000€ HT
- Taux de rémunération: 7.30%
- Forfait HT de rémunération: 87 600€ HT, soit 105 120€ TTC

❖ Montant du marché après modification du programme de travaux:

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux: 1 351 966.75€ HT
- Taux de rémunération: 7.30%
- Etude de faisabilité pour la partie photovoltaïque: 3 500€ HT
- Forfait HT de rémunération: 102 193.57€, soit 122 632.29€ TTC

❖ % d'écart introduit par la modification de l'avenant: 16.66%

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE l'avant-projet définitif pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements tel que présenté par le cabinet ICM Architectures
- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements.
- IMPUTE les dépenses résultant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment des services techniques et de ses logements au budget 2026.

3.4. Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement et d'une lame

Madame le Maire indique que la commune de Champagny-en-Vanoise assure les opérations de déneigement et de viabilité hivernale sur son réseau de voirie communale ;

Pour assurer ce service, la commune doit disposer d'un matériel adapté permettant d'assurer dans de bonnes conditions les opérations de déneigement et de sécurisation des voies communales ;

Dans ce cadre, différentes solutions ont été recherchées afin de trouver le véhicule qui sera le plus adapté aux opérations de déneigement.

Il a été décidé de retenir la solution d'acquisition d'un véhicule 4x4, de petit gabarit, qui serait équipé d'une lame de déneigement.

L'offre retenue est celle de la société Dauphiné Poids Lourds, située route de Lyon, 38120 SAINT EGREVE.

La proposition commerciale fait apparaître les montants suivants :

- véhicule Bonetti FX 100/55E6 4x4 : **50 000 € HT** ;
- lame convertible mono-raclage USC24 – Bucher : **9 000 € HT** ;

soit un montant total de **59 000 € HT**, soit **70 800 € TTC** ;

L'acquisition d'un engin de déneigement est éligible au Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC), dans la limite du plafond de dépenses subventionnables fixé par le Département ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Dépenses	Montant HT
Véhicule Bonetti FX 100/55E6 4x4	50 000 €
Lame convertible USC24 – Bucher	9 000 €
TOTAL	59 000 €

Recettes	Montant HT
Département de la Savoie – FDEC	15 930 €
Autofinancement communal	43 070 €
TOTAL	59 000 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) du Département de la Savoie ;
- Considérant que la commune peut solliciter une subvention du Département de la Savoie au titre du FDEC pour cette opération ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule de déneigement Bonetti FX 100/55E6 4x4 et d'une lame convertible mono-raclage type USC24 – Bucher, pour un montant total de 59 000 € HT;
- SOLLICITE auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC), une subvention correspondant au taux d'intervention applicable à la commune, sur la base d'une dépense subventionnable de 59 000 € HT;
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessus;
- PRECISE que le montant de la subvention sollicitée sera calculé sur la base du montant des dépenses éligibles et du taux d'intervention applicable à la commune dans le cadre du FDEC;
- AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès du Département de la Savoie le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires à sa constitution et à son instruction.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits dans le budget prévisionnel 2026 de la commune.

4. URBANISME

4.1 Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : accord de principe et création d'un groupe de travail

Madame Perrine AUFRERE, 1ère adjointe, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny en Vanoise a été approuvé le 23 mars 2016.

Ce PLU doit aujourd'hui être révisé.

Une délibération ultérieure précisera les objectifs de cette révision générale ainsi que les modalités de la concertation. Il est proposé aujourd'hui de valider le principe de cette révision générale.

Par ailleurs, afin d'accompagner la commune dans la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de lancer une consultation afin de sélectionner un bureau d'études spécialisé en urbanisme.

Le prestataire retenu aura notamment pour mission d'accompagner la commune dans l'ensemble des étapes de la procédure : réalisation du diagnostic territorial, définition et traduction du projet de territoire, élaboration des différentes pièces du PLU, accompagnement dans les échanges avec les personnes publiques associées et les partenaires institutionnels, ainsi que dans la mise en œuvre de la concertation avec la population.

Cette assistance permettra à la commune de bénéficier d'une expertise technique et réglementaire tout au long de la procédure, tout en conservant la maîtrise des orientations et des choix qui relèvent du conseil municipal.

Enfin, il conviendrait de créer un groupe de travail composé d'élus de la commune, afin de suivre ce projet.

Le groupe de travail aura notamment pour mission :

- de suivre l'avancement des études relatives à la révision du PLU ;
- de participer à l'analyse des enjeux et des différentes propositions formulées dans le cadre de la procédure ;
- de préparer les orientations et arbitrages qui seront soumis au conseil municipal ;
- de participer, aux côtés du maire et des services de la commune, aux réunions de travail avec le bureau d'études, les partenaires institutionnels et les personnes publiques associées ;
- de contribuer à la préparation des différentes étapes de la concertation avec la population.

Le groupe de travail constitue une instance de réflexion et de préparation. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, les décisions relevant de la compétence du conseil municipal et, le cas échéant, du maire dans le cadre de ses attributions.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les dispositions relatives à la révision et à la concertation ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny-en-Vanoise approuvé le 23 mars 2016, et ses éventuelles évolutions ultérieures ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence permettant à la commune de définir et de mettre en œuvre sa politique d'aménagement et de développement du territoire ;
- Considérant l'évolution du contexte législatif et réglementaire applicable à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'environnement, à la préservation des espaces naturels et agricoles, à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'adaptation au changement climatique ;
- Considérant les évolutions intervenues sur le territoire communal depuis l'approbation du PLU, ainsi que les enjeux auxquels la commune est aujourd'hui confrontée ;
- Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, permettant notamment de définir une stratégie cohérente en matière de développement urbain, d'habitat, d'activités économiques et touristiques, de mobilité, de préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles ;
- Considérant les spécificités de la commune de Champagny-en-Vanoise, notamment son caractère de commune de montagne, son appartenance au territoire du Parc national de la Vanoise, ses enjeux touristiques, paysagers et environnementaux, ainsi que la nécessité de concilier développement du territoire, qualité du cadre de vie et préservation de ses ressources ;
- Considérant que ces évolutions et ces enjeux justifient d'engager une réflexion globale sur le projet d'aménagement et de développement de la commune et, en conséquence, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il apparaît opportun, afin d'assurer le suivi politique de cette procédure, de constituer au sein du conseil municipal un groupe de travail chargé de participer aux réflexions et aux travaux préparatoires relatifs à la révision générale du PLU ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DONNE un accord de principe à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny en Vanoise;
- AUTORISE le lancement de la consultation d'un bureau d'études qui accompagnera la commune dans cette révision générale;
- DÉCIDE DE CRÉER un groupe de travail composé de Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Floriane PARISSE, Marion DRAPERI, Thierry RUFFIER LANCHE, et Jean DE BELOT chargé de suivre ce dossier, en lien avec le bureau qui sera retenu après la consultation.

4.2 Accord de principe autorisant l'École de Ski Français à engager les études en vue de la construction d'un chalet d'accueil pour le jardin d'enfants au sommet de la télécabine

Madame Perrine AUFRERE, 1ère adjointe, indique que la Société d'Aménagement de La Plagne va procéder au remplacement de la télécabine existante en lieu et place afin d'améliorer l'exploitation du domaine skiable, l'accueil des usagers et l'attractivité touristique de la station.

La réalisation de ce projet va entraîner des modifications importantes de l'aménagement et du profil du terrain dans le secteur actuellement affecté au jardin d'enfants exploité par l'École de Ski Français (ESF) ;

Ces travaux entraîneront notamment la suppression du petit chalet d'accueil actuellement implanté dans cette zone ;

Cependant, le maintien d'un espace d'accueil adapté est nécessaire au bon fonctionnement du jardin d'enfants et à l'accueil des enfants, de leurs accompagnants et des moniteurs de l'ESF ;

Il apparaît dès lors nécessaire d'étudier la possibilité de déplacer et/ou de reconstruire ce chalet d'accueil à proximité du jardin d'enfants, au sommet de la télécabine ; L'ESF précise que ce chalet d'accueil ne devrait pas dépasser une superficie de 80 m².

L'ESF a indiqué qu'ils souhaitent engager les premières études nécessaires afin de définir les conditions techniques, fonctionnelles, architecturales et financières d'un tel projet. Ces études permettront notamment

de préciser l'implantation du futur chalet, ses caractéristiques, son dimensionnement, son coût prévisionnel ainsi que les modalités de sa réalisation et de son financement ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer uniquement sur un accord de principe permettant à l'ESF d'engager les études préalables, sans que cette décision ne constitue un engagement définitif de la Commune quant à la réalisation de l'opération ;

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;*
- *Vu le projet porté par la Société d'Aménagement de La Plagne relatif à la construction du nouveau bâtiment et de la gare d'arrivée du nouveau télécabine ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- **DONNE** un accord de principe à la réalisation d'un projet de déplacement et/ou de reconstruction d'un petit chalet d'accueil destiné au jardin d'enfants exploité par l'École de Ski Français, au sommet de la télécabine.
- **AUTORISE** l'École de Ski Français à engager, en lien avec la Commune et les différents partenaires concernés, les études préalables nécessaires à la définition de ce projet, notamment les études relatives à l'implantation, aux caractéristiques du bâtiment, aux contraintes techniques, à l'intégration dans le site et à l'estimation financière de l'opération.
- **PRÉCISE** que le présent accord de principe ne vaut pas autorisation de construire, ne préjuge pas de la délivrance des autorisations administratives nécessaires et ne constitue pas, à ce stade, un engagement définitif de la Commune quant à la réalisation ou au financement du projet.
- **PRÉCISE** que le projet devra être présenté à la Commune à l'issue de la phase d'études afin de permettre au Conseil municipal, le cas échéant, de se prononcer sur les modalités définitives de sa réalisation, de son occupation, de son financement et, si nécessaire, de la mise à disposition du foncier communal.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Recrutement des agents sur emplois non permanents pour l'hiver 2026/2027

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période hivernale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour les recrutements saisonniers :

❖ Services Techniques :

- 1 adjoint technique à temps complet du 15 octobre 2026 au 14 avril 2027
- 2 adjoints techniques à temps complet du 30 novembre 2026 au 30 avril 2027 ;

❖ Piscine :

- 1 maître-nageur (éducateurs des APS) à temps complet du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2027 ;
- 2 agents d'accueil (adjoints administratifs territoriaux) à temps complet du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2027 ;

❖ Agent de Surveillance des Voies Publiques :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2027 ;

❖ Site nordique :

- 1 agent du site nordique (éducateur des APS) du 1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2027 ;
- 3 agents du site nordique (éducateurs des APS) du 20 novembre 2026 au 30 avril 2027 ;

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour les recrutements liés à un accroissement temporaire d'activité :

❖ Cinéma :

- 1 projectionniste (adjoint d'animation territorial) à temps complet du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2027 ;

❖ Piscine :

- 1 agent d'accueil (adjoint administratif territorial) à temps complet du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2027 ;
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° et 3-1-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;
- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité ;
- CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 et 2027.

5.2 Modification du tableau des emplois et suppression d'un poste de responsable des activités de pleine nature

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose que la commune pourrait supprimer un emploi de "responsable des activités de pleine nature", qui n'a jamais été pourvu.

Les missions confiées étaient les suivantes :

- Responsable du domaine nordique de Champagny le Haut :
 - assurer la gestion au quotidien de l'équipe de pisteurs secouristes : participer au recrutement, gérer les plannings, suivi des activités
 - être garant du bon fonctionnement du domaine nordique en période d'exploitation
 - assurer la politique et la gestion commerciale, la promotion et la communication relative au domaine nordique
 - être en charge de la relation avec les différentes instances et partenaires de la station et à l'extérieur
 - assurer la coordination générale du domaine nordique: tracés, signalétique, sécurité, ...
 - participer aux missions de base du domaine nordique: pisteur/secouriste, agent d'accueil, damage
 - Préparation et mise en place des saisons hivernales : promotion, mise en œuvre des préventes des forfaits, préparation logistique, programmation de l'accueil des scolaires...

- Responsable des activités de pleine nature "été":
 - gestion, maintenance et entretien de l'ensemble des équipements de pleine nature: sentiers piétons, pistes VTT, parcours d'orientation, voies d'escalade et de via ferrata
 - gestion des terrains de tennis
 - Assurer la mise en valeur touristique de l'ensemble de ces équipements outdoor
 - Assurer la cohérence et la lisibilité des informations techniques à disposition des usagers avec la signalétique sur le terrain
 - Réflexion, conception de nouveaux équipements outdoor, sentiers à thème, ...
 - Création, installation et gestion des itinéraires ludiques et pédagogiques, gestion des aires de pique nique...

Ainsi, en raison d'un changement d'organisation, il est proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent de "responsable des activités de pleine nature" relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des éducateurs APS à temps complet.

Suite à cette suppression de poste, et eu égard aux départs et aux recrutements effectués ces derniers temps, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L1313-1,*
- *Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi n°84-53 susvisée,*
- *Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02/07/2026,*

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention: Vincent RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal

- SUPPRIME un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade d'éducateur des APS, pour effectuer les missions de responsable des activités de pleine nature à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière Administratif					
Catégorie	Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Temps de Travail	Statut Agent
A	Attaché Principal Territorial	1	1	35	Titulaire
B	Rédacteur Territorial Principal 2ème Classe	1	1	35	Titulaire
C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	1	35	Titulaire
C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	1	35	Titulaire
C	Adjoint Administratif Territorial	2	0	35	Titulaire
Filière Culturelle : Patrimoine et Bibliothèque					
C	Adjoint du Patrimoine	1	1	35	Titulaire
Filière Medico Social					
C	ATSEM Principal 1ère Classe	1	1	35	Titulaire
Filière Sportive					
B	Educateur des APS	1	1	25,43	Contractuel
Filière Police Municipale					
C	Brigadier	1	0	35	
Filière Technique					
B	Technicien Territorial	1	1	35	Contractuel
C	Agent de Maîtrise	1	1	35	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3	35	1 Contractuel 2 Titulaire

C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	0	35	
C	Adjoint Technique Territorial	4	3	35	Titulaire

Vincent RUFFIER DES AIMES précise qu'il conviendrait de recruter un agent qui assurerait le suivi des équipements et activités de l'été afin de développer les activités 4 saisons (via ferrata, escalade, tennis, ...). Les élus indiquent que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion, afin de réfléchir à une fiche de poste.

6. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Parking du Centre : L'assemblée générale de la copropriété va se réunir le 17 septembre. En parallèle, des entreprises ont été consultées afin de réaliser les travaux. L'objectif est de réaliser les travaux à l'automne afin de réouvrir les parkings pour la saison d'hiver à venir. Des travaux complémentaires seront réalisés l'année prochaine ou l'année suivante.

Le Maire,
Florence MARMONIER



Le secrétaire de séance,
Alexandre DUNAND